

Plusieurs demandent des missionnaires. *Parvuli petierunt panem.* Avec tout cela, l'état financier de l'archevêché de Saint-Boniface, que l'on a prétendu millionnaire, est des plus lamentables. Il s'agit même de conjurer une catastrophe.

AD., O.M.I.,  
Archevêque de St-Boniface.

Un appel à la bourse en passant ne fera pas de mal, s'est dit Mgr Langevin, et il n'y manque pas.

Au fond, voilà à quoi se résume la question des écoles du Manitoba : c'est tout simplement celle de la caisse de l'archevêché.

MANITOBAIN.

## Nos Etudiants Canadiens à Paris

Nous avons signalé l'autre jour les paroles prononcées dans la Chambre française par M. Rambaud, lors d'une interpellation relative à la situation faite aux étudiants étrangers dans les Facultés françaises, en particulier dans les Facultés de médecine. M. Rambaud, ministre de l'Instruction Publique, avait, dans le discours que nous avons cité, promis d'édicter un règlement conforme aux vœux de la Chambre, et il a tenu parole.

Voici le sens du règlement qui a été adopté, et qui divise en trois classes les étudiants étrangers venant suivre en France les Facultés de médecine :

Il y a d'abord les médecins étrangers qui, une fois leurs études finies chez eux et sans poursuite aucun nouveau diplôme, viennent en France pour se perfectionner dans telle ou telle branche de leur art. Pour ces médecins, liberté d'étude et de travail entière. Facultés, bibliothèques, laboratoires, services hospitaliers et cliniques leur restent ouverts sans condition d'aucune sorte. C'est une première décision d'un libéralisme excellent.

Viennent ensuite les étudiants étrangers qui ont l'intention de s'établir en France, et d'y ex-

ercer la médecine. Il a paru juste de les astreindre aux mêmes conditions que les étudiants nationaux. En prenant leur première inscription, ils devront justifier des mêmes titres, c'est à dire du diplôme classique français de bachelier lettres-philosophie et du certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles.

Enfin, dans une troisième classe se trouvent les étudiants étrangers qui veulent étudier la médecine en France, mais se proposent, une fois leurs études terminées, de retourner dans leur pays d'origine. Pour ceux-là sera créé un nouveau diplôme d'études médicales qui attestera la valeur et la durée de leurs études, mais ne leur donnera pas le droit d'exercer la médecine en France. Avis leur en sera donné au moment de leur première inscription.

Cette circulaire, dont le deuxième paragraphe intéresse surtout les jeunes Canadiens-français qui se rendent à Paris pour y prendre les diplômes français complets, y pratiquer la médecine à leur gré, puis revenir au Canada, avait provoqué dans le *Temps*, de Paris, les remarques suivantes :

Quant à la seconde classe des étudiants qui se proposent d'étudier d'abord et d'exercer ensuite la médecine chez nous, on leur fait une obligation striée d'avoir les diplômes de l'enseignement secondaire français. N'est-ce pas excessif ? Est-il vraiment admissible qu'on s'interdise ici de reconnaître aucune équivalence et qu'on traite de la même manière un élève sorti d'une école de Haïti et un élève sorti des gymnases suisses, allemands ou hollandais ? Peut-on condamner un jeune homme arrivé à l'âge adulte et élevé dans une langue et une culture classique étrangère à refaire chez nous ses humanités ? Cela n'équivaut-il pas à une prohibition totale ? Et puis, on ne nous dit pas s'il sera permis aux élèves de cette catégorie, comme à ceux de la troisième, de formuler des demandes de dispense et au ministre de les leur accorder. Si le ministre garde ce droit, nous craignons alors que cet excès de sévérité n'amène ici, comme partout, des excès de faveurs.

Nous sommes heureux de voir que cette dispense est accordée aux jeunes Canadiens avec une liberalité dont le *Temps* lui-même n'aura pas à s'essaroucher ; en effet,